



## Infos Clients

### Information importante : Changement de réglementation douanière

Chère Cliente, Cher Client,

Vous réalisez des achats sur Internet.

À **partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021**<sup>(1)</sup>, les colis provenant d'un pays **extérieur** à l'Union européenne seront soumis au règlement de la TVA **dès** le premier euro.

La Poste vous **conseille** de régler la TVA au moment **de** votre achat, directement auprès du site de commerce en ligne. Vous bénéficierez ainsi d'une livraison dans les meilleures conditions.

Si la TVA n'est **pas** payée lors **de** votre achat en ligne :

- elle **devra être** payée en France avant ou au moment de la livraison ;
- des frais de **dédouanement** s'ajouteront au montant de la TVA.

#### Les solutions de paiement de la TVA



Directement sur **le site marchand**, au moment de l'achat (lorsque le site le propose). Vous n'aurez aucun **frais** de dédouanement supplémentaire.



Sur notre site de paiement sécurisé <https://www.laposte.fr/frais-douane> muni de votre numéro d'envoi ou d'avis de passage. En réglant en ligne, vous bénéficiez de frais de dédouanement\* réduits (2 € ou 5 € selon le type de colis)<sup>(2)</sup>.



Auprès **de** votre facteur lors de la livraison. Les frais de dédouanement\* s'appliquent au tarif plein de 8 €<sup>(2)</sup>.

Règlement par chèque ou en espèces si vous avez l'appoint.



Dans votre bureau de poste (ou un point partenaire) muni de votre avis de passage. Les frais de **dédouanement\*** s'appliquent au **tarif plein** de 8 €<sup>(2)</sup>.

Règlement par carte bancaire, par chèque\*\* ou en espèces (dans les points de contact acceptant les espèces).

<sup>(1)</sup> En application de la DIRECTIVE (UE) 2017/2455 DU CONSEIL du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestataires de services et aux ventes à distance de biens.  
<sup>(2)</sup> Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

\* Retrouvez le détail des frais de dédouanement sur notre site [laposte.fr](https://www.laposte.fr).

\*\* Dans un point partenaire, le chèque sera libellé au nom du partenaire.

Ne soyez pas victime de cyber malveillance, effectuez vos démarches directement sur le site sécurisé de La Poste <https://www.laposte.fr>

**ECOLOGIC**  
Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone



LA POSTE

